

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 29 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du MAIRE Roland BRUNO.

**ETAIENT PRESENTS :**

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Michel COURTIN, Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Bruno CAIETTI, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Georges FRANCO, Gérard DUCROS et Gilbert FRESIA.

**ETAIENT REPRESENTEES :**

Nadine SALVATICO par Odile TRUC et Sandra MANZONI par Jean-Pierre FRESIA.

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :**

Line CRAVERIS, Nadia GAIDDON et Françoise LAUGIER.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

Guy MARTIN, chef de cabinet

Séverine PACCHIERI, directrice générale adjointe des services ;

**PRESSE :** Var-matin

**PUBLIC :** 3 personnes

**ORDRE DU JOUR**

- 0 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/04/15.
- 1 Révision du projet d'aménagement et de développement durable – Tenue du débat.
2. Désignation des représentants du conseil municipal auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et maintien du paritarisme.
- 3 Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

*Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 30 et remercie toutes les personnes présentes.*

*Déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.*

*Georges FRANCO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

**0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **I – REVISION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – TENUE DU DEBAT.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 17 mars 2015, le conseil municipal a décidé la révision du plan local d'urbanisme.

Le dossier du plan local d'urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Cette pièce définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Après approbation du plan local d'urbanisme, dans le cas où la commune souhaiterait faire évoluer ses orientations, elle devrait procéder à une révision du document et non à une simple modification.

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Vu le document qui lui a été présenté et qui demeurera annexé à la présente délibération,

Vu le débat qui a suivi,

Il propose au conseil municipal de prendre acte que le débat prévu à l'article L123-8 du code de l'urbanisme a eu lieu.

### **Débat :**

*S'agissant du 1<sup>er</sup> objectif du plan local d'urbanisme, qui est de conforter l'activité agricole, Georges FRANCO insiste sur l'enjeu relatif à la diversification de l'agriculture par rapport à la situation actuelle de monoculture axée sur la vigne. Il évoque le maraîchage ou l'agro-sylvo-pastoralisme.*

*Gilbert FRESIA indique que par rapport à l'aire des vins d'appellation d'origine contrôlée « Côtes de Provence », des zones sont restées en espaces boisés classés. Michel Courtin indique que le tracé de la zone « agricole », c'est-à-dire correspondant à un bon potentiel agronomique, a été effectué en concertation avec les représentants de la profession agricole, au sein notamment du comité consultatif « Agriculture » constitué par le conseil municipal. Les terrains à faible valeur agronomique ou présentant des contraintes de relief trop fortes ont été exclus de la zone. Le Maire confirme que la zone agricole a augmenté de plus de 200 hectares entre le plan d'occupation des sols et le plan local d'urbanisme du 18 mai 2006, et devrait augmenter encore dans le plan local d'urbanisme révisé.*

*Alexandre SURLE indique que toutes les demandes de défrichement des vignes en culture sont soumises à une taxe de 5 000 € l'hectare et ce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015. Aussi se pose la question des terres qui sont sur ces zones. Cette réflexion est à prendre en compte. Georges FRANCO insiste sur l'intérêt que peut présenter le développement de l'agroforesterie, en particulier sur les friches agricoles. Ce qui n'implique pas un défrichement.*

*Gilbert FRESIA indique que le problème est que ces zones en espace boisé classé vont être retirées de l'aire d'appellation d'origine contrôlée par l'Institut National des Appellations d'Origine.*

*Michel COURTIN évoque l'enjeu paysager. En effet, dans certains cas, le défrichement porte une forte atteinte au paysage alors que celui-ci, dans une commune touristique, doit être préservé au bénéfice de toutes les activités, y compris pour l'image de marque des exploitations agricoles et de leurs produits. Il faut à ce sujet admettre qu'un certain équilibre est nécessaire.*

*Concernant le 1.2 relatif à la poursuite du développement de l'économie locale au bénéfice des activités indépendantes du tourisme et de la saison estivale, Georges FRANCO fait remarquer qu'il manque de la formation agricole, notamment au niveau forestier. L'organisation de cette formation permettra d'accueillir des séminaires en dehors de la période estivale, précise Georges FRANCO.*

*S'agissant du point 2.2 : « Développer et améliorer les équipements publics et les modes de déplacement », Odile TRUC évoque le problème de stationnement au niveau du village, il faudrait créer suffisamment de places de parking.*

*Par ailleurs, il faudrait mener une réflexion à l'échelle intercommunale relative aux transports en commun. Patrick RINAUDO précise que cette réflexion est réalisée dans le cadre de la mise à jour du schéma de cohérence territoriale.*

*Pauline GHENO demande si le chemin du Moulin Roux sera aménagé. Le Maire répond positivement. Par ailleurs il évoque l'intérêt de développer un réseau de pistes cyclables avec le développement des vélos assistés d'une motorisation électrique.*

*Concernant l'orientation n°3 « Préserver la qualité des paysages naturels, agricoles et urbains », le Maire précise qu'une étude est faite pour maîtriser l'impact sur le paysage des constructions, afin par exemple de limiter l'extension de l'urbanisation par densification dans les espaces proches du rivage, ou dans les espaces où l'urbanisation se présente sous la forme du « parc habité » résultant de l'ancienne réglementation de la zone NB du plan d'occupation des sols. Il s'agira de maintenir une certaine transparence de ces zones urbanisées à la faune et à la flore sauvages, d'y restreindre l'artificialisation des sols, et d'y limiter la hauteur des constructions qui auraient, de par leur localisation en ligne de crête, un impact excessif sur le paysage.*

*Au titre du patrimoine historique, Georges Franco fait remarquer que l'aire de battage qu'il possède au quartier de Jauffret n'est pas répertoriée.*

*Jean-Pierre FRESIA fait remarquer que le lotissement de l'Oumède n'est pas identifié sur le plan comme une zone constructible. Le Maire précise que cette zone n'est plus constructible pour des constructions nouvelles depuis 2006.*

*S'agissant du 3.3 « Protéger, gérer et restaurer les sites littoraux », Georges FRANCO indique que le schéma d'aménagement de la Plage de Pampelonne devrait contribuer à améliorer la gestion de ce site à caractère exceptionnel et sa vocation. Est évoqué tout particulièrement le problème de stationnement au quartier de l'Epi, en l'absence de parkings publics. Les parkings privés ferment en effet dès que leur chiffre d'affaire n'est plus lucratif, ce qui à certaines heures l'été, et toute une partie de l'année en –dehors de l'été, oblige les visiteurs à aller garer leurs véhicules à moteur sur la plage. Le Maire précise que ce problème est bien identifié par le diagnostic du site réalisé depuis quelques années dans le cadre des études du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne. Il précise qu'il s'efforce de parvenir à un accord amiable avec les propriétaires, sous forme de convention de mise à disposition de ces parcs de stationnement à la commune en-dehors de leurs périodes d'exploitation commerciale. Le Maire précise que le projet de Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne est entre les mains de la Ministre de l'Ecologie et devrait prochainement voir le jour.*

*Patrick RINAUDO demande si le type d'architecture sera bien pris en compte dans le règlement du plan local d'urbanisme. Le Maire confirme que dans le cadre des objectifs fixés par le conseil municipal, une attention sera portée spécialement à la discrétion du bâti dans le paysage – à travers par exemple un travail sur les couleurs de façades. Cet aspect sera effectivement détaillé dans le règlement.*

*Concernant le point 3.5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, « Prendre en compte les risques environnementaux pour un développement responsable », Georges FRANCO insiste sur les obligations légales de débroussaillage notamment pour prévenir les feux. Le Maire indique que ces obligations sont généralement respectées. Toutefois, il faut être vigilant. Sont évoquées également les vidanges de piscines. Patrick RINAUDO précise que le service de l'Urbanisme sensibilise les pétitionnaires de permis de construire sur ces différents sujets.*

*Gilbert FRESIA estime que le périmètre des zones inondables sur le quartier du « plan » est très important et ne reflète pas la réalité. Cette remarque est partagée par l'ensemble des élus du conseil municipal.*

*Pour ce qui concerne les enjeux environnementaux, Georges FRANCO rappelle l'importance de la trame verte et bleue qui doit assurer une continuité écologique entre les différentes zones naturelles du plan local d'urbanisme. Il souligne l'enjeu que représente la restauration d'une continuité écologique le long du ruisseau de Salagru dans sa traversée du lotissement de la plage de Pampelonne.*

*Gilbert FRESIA se déclare satisfait par la préservation de l'agriculture dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Toutefois, ajoute-t-il, un gros effort restera à faire car les friches ont tendance à se développer. Au sujet des coupures de combustible, constituant le réseau de ce qui est communément appelé « pare-feu », il souligne le fait que le renouvellement de la forêt devrait y être mieux pris en compte en protégeant des sujets jeunes qui feront les arbres adultes de demain. Georges FRANCO confirme que cette problématique est à l'ordre du jour des réflexions conduites actuellement pour améliorer les modalités de réalisation et de gestion des coupures. Alexandre SURLE, se déclare également satisfait par l'effort significatif consacré par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au confortement, et aussi à la diversification de l'économie agricole.*

*Le Maire précise qu'il s'agit d'une continuité politique visant à préserver l'identité de la commune à travers l'aménagement de son territoire. Le plan local d'urbanisme et son projet d'Aménagement et de Développement Durable sont plus faciles à mettre en place à Ramatuelle car les grandes lignes en sont déjà réalisées et soutenues depuis déjà longtemps par les Ramatuellois. Il faut s'en féliciter car c'est une réussite reconnue.*

*Pour conclure le débat, le Maire précise que l'objectif est de passer en Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en juin – dans la mesure où le calendrier de la commission le permettra - et d'effectuer l'enquête publique en octobre 2015.*

## **II – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET MAINTIEN DU PARITARISME.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiés prévoient la création d'un CHSCT dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Par délibération n°89/14 du 3 juin 2014, le conseil municipal a décidé de créer un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) commun, compétent pour les agents de la commune et les agents du CCAS. Les élections professionnelles se sont déroulées le 4 décembre 2014.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil Municipal après avis des organisations syndicales.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 97 agents pour la Mairie et 4 agents pour le CCAS.

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance se situe entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants du personnel titulaire peut varier entre 3 à 5 représentants

Par délibération n°141/01 en date du 11 septembre 1994, le nombre de représentants des élus et du personnel au Comité Technique a été fixé à 4.

Les organisations syndicales, consultées le 28 août 2014, ont émis le vœu de maintenir le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants.

Il convient également de fixer le nombre de représentants auprès du CHSCT.

Il propose au Conseil Municipal de :

- FIXER le nombre de représentants du personnel au CHSCT à 4 titulaires et 4 suppléants.
- FIXER le nombre de représentants des élus au CHSCT à 4 titulaires et 4 suppléants.
- Maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

En vertu de l'article 32 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du CHSCT représentant de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant.

Il propose de nommer les quatre titulaires et les quatre suppléants élus qui représenteront la collectivité au sein de cette instance, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roland BRUNO	Nadine SALVATICO
Odile TRUC	Patrick RINAUDO
Patricia AMIEL	Pauline GHENO
Richard TYDGAT	Alexandre SURLE

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **III – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal

1. 34/15 - Convention de formation de la police municipale avec le Centre de Formation et d'entraînement des polices municipales du Golfe de Saint-Tropez.

### **IV – QUESTION ECRITE**

#### ***Question écrite de Gilbert FRESIA***

*Comment se fait-il que des employés communaux du service « voirie » le jeudi 23 avril 2015 dans l'après-midi ont travaillé au quartier Jauffret sur un chemin privé conduisant à deux villas (apport de tout-venant, égalisation avec tractopelle) ? Il s'agit qui plus est d'une voie sans issue interdite au public.*

#### ***Réponse de Richard TYDGAT***

*Il s'agit du chemin rural n°13 dit « Jauffret ». Il y a quelques temps un riverain, M. MAQUET, nous a demandé si cela était possible de remettre en état le chemin rural dit « Jauffret », pour qu'il soit plus carrossable afin de ne pas abîmer son véhicule. Quelques trous s'étaient formés sur le chemin suite aux intempéries de l'hiver dernier. Après vérification administrative, le chemin appartenant à la commune, nous avons missionné sur place le service voirie afin d'étaler du tout-venant et le damer au rouleau. Ce travail a effectivement été réalisé par des employés du service l'après-midi du jeudi 23 avril dernier.*

*L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 20 heures.*